

## REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

## LE RÉVEIL

POLITIQUE—LITTÉRATURE—THÉÂTRE—BEAUX-ARTS

VOL. 3

MONTREAL, 15 FÉVRIER 1896

No. 76

## SOMMAIRE :

Farceurs de Réparateurs ! *Canadien*.—Chronique Judiciaire, *Sans-Pitié*.—Les Façades —La Débâcle, Le Grand Art; *Envieux*.—Fabrication de l'eau-de-vie, *Noé, Fils & Cie*. —La protection de l'enfance abandonnée ou coupable, *Georges Bonjean*. — Tous Marseillais, *Quatrelles*. — Les Frasques, *Mephistophélès*. — Fleurs, *Mme Alphonse Daudet*.—Le Pape de demain, \*\*\*—Feuilleton du RÉVEIL : Rome, par *Emile Zola*.

Les conditions d'abonnement au RÉVEIL ne sont pas les conditions ordinaires des autres journaux. Nous livrons le journal à domicile (franco) à raison de 25 cts. par mois, payable au commencement de chaque mois. Tout ce que nous demandons au public est de voir le journal.

Les abonnements en dehors de Montréal sont payables tous les quatre mois et d'avance. Nous enverrons un numéro échantillon gratuitement à tous ceux qui en feront la demande. Veuillez adresser vos lettres au

Directeur du RÉVEIL,

Boite 2184,

Montréal.

## FARCEURS DE REPARATEURS !

Nous avons sous les yeux le projet du bill réparateur à l'aide duquel on veut endormir l'électorat et arracher de nouveaux mandements à nos saints évêques.

Ce projet a provoqué chez nous une douce hilarité sésaphique, oserions-nous dire si nous n'avions la crainte de tomber dans la profanation.

Nos fidèles lecteurs savent que nous pensons comme les manitobains qui se soucient fort peu d'avoir des écoles cléricales, avec des programmes rétrogrades et des pères fouettards comme professeurs. Mais à côté des vœux de tous ceux qui pensent et qui jugent sainement, il se joue entre farceurs une comédie si bouffonne que nous ne rougissons pas d'y prêter un peu d'attention.

De l'analyse du bill projeté il ressort quatre choses principales :

1o La création d'un Conseil de l'Instruction publique et la nomination d'un surintendant qui auraient pour fonction d'établir des écoles séparées et d'intervenir dans les programmes et dans l'administration de ces écoles.

2o Le bill pourvoit à l'exemption de la taxe scolaire en faveur des contribuables taxés pour le maintien des écoles séparées.